

85190 AIZENAY

Tel :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation du temps scolaire

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 91

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/06/2023

Réuni le : 03/07/2023

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55 et D.421-137

- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 20/06/2023

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'organisation du temps scolaire.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Découpage du temps scolaire en semestre :

Le Proviseur rappelle que lors du conseil pédagogique du 15 novembre et de la journée banalisée, un point relatif au découpage de l'année scolaire en semestre pour les classes de Première et de Terminale a été abordé. Après échange entre les personnes présentes, il est convenu de découper l'année scolaire en semestre. Un bilan de mi-semestre sera adressé aux parents d'élèves.

Avant de soumettre cette modification du temps scolaire, au vote des membres du Conseil d'Administration, le Proviseur rappelle quelques éléments juridiques relatifs au temps scolaire.

Monsieur le Président soumet au vote aux membres du Conseil d'Administration l'adoption de cette modification du temps scolaire pour les élèves de première et de terminale du lycée Colette Le Bret à compter du 1er septembre 2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 2

Blancs : 0

Nuls : 0